

Message du Conseil communal au Conseil général

**CREDIT D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ZONE DE RENCONTRE DE MONSEJOUR**

(du 28 août 2012)

VILLE DE FRIBOURG



Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 28 août 2012)

16 – 2011-2016

Crédit d'ouvrage pour l'aménagement de la Zone de rencontre de Monséjour

1.	PREAMBULE	3
2.	HISTORIQUE	3 - 4
	a) Contexte urbain	
	b) Projet d'architecture	
	c) Acquisition de terrains par la SUVA	
	d) Projet de zone 20 km/h au Chemin Monséjour	
	e) Information, rencontres avec les propriétaires voisins	
	f) Rencontres avec la SUVA	
	g) Etat du dossier à ce jour	
3.	PROJET D'AMENAGEMENT	5 - 6
	a) Densification des quartiers de la Ville	
	b) Revitalisation du quartier de Beauregard	
	c) Revalorisation du secteur « Monséjour »	
	d) Programme	
	e) Espaces verts	
	f) Présentation du projet d'aménagement	
4.	COUTS	7
5.	PROCEDURE ET CALENDRIER	8
	a) Mise à l'enquête	
	b) Planning des travaux	
6.	CONCLUSION	8
	SYNTHESE EN ALLEMAND	9 - 11
	ARRETE	12

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter une demande concernant le financement pour la réalisation de la Zone de rencontre de Monséjour.

Il s'agit d'un crédit affecté à financer la phase d'appel d'offres ainsi que la phase de réalisation de l'ouvrage.

1. PREAMBULE

Le chemin de Monséjour a longtemps été associé à une zone secondaire du quartier de Beauregard, une enclave délaissée, utilisée notamment comme lieu de dépôt.

La concrétisation d'un projet immobilier soutenu et financé par la SUVA est l'élément déclencheur d'une nouvelle dynamique pour ce site. En effet, la réalisation de nouveaux logements dans ce secteur a initié une réflexion concernant les espaces extérieurs ainsi générés et mis en exergue la nécessité de transformer un aménagement à caractère routier en un espace convivial, soit une place de quartier digne de ce nom.

Les efforts conjugués entre pouvoirs publics et propriétaires privés ont eu pour résultat un projet exemplaire de revitalisation urbaine, ce qui constitue l'amélioration d'un quartier dont le potentiel a longtemps été ignoré.

2. HISTORIQUE

a) Contexte urbain

Jusqu'en 2009, le chemin de Monséjour servait essentiellement de desserte aux quelques bâtiments qui le bordent, aux entrepôts et aux parkings qui ont occupé le remblai voisin, et d'accès de service aux immeubles Avenue du Midi 19, 21, 23 et 25 et Monséjour 2. Ce site a également joué le rôle d'une liaison peu fréquentée entre l'Avenue du Midi et la Route de Villars.

b) Projet d'architecture

En 2004, le bureau d'architecture Bovet-Jeker à Fribourg prenait contact avec Implenla Development pour un partenariat ayant pour objet l'étude d'un projet immobilier offrant des surfaces de logement et de bureau.

c) Acquisition de terrains par la SUVA

Le 17 mai 2010, la SUVA est devenue propriétaire des bienfonds 10'139 et 10'140, rachetant par la même occasion le projet immobilier dans la perspective de sa réalisation. Suite à l'acquisition des terrains, la SUVA a donc logiquement poursuivi la collaboration avec le bureau d'architecture Bovet-Jeker et Implenla Development, des partenaires jouissant tous deux d'une excellente connaissance du site.

d) Projet de zone 20 km/h au Chemin Monséjour

Le Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg a été approché par l'architecte mandaté en 2011 dans le but d'élaborer un projet développé conjointement avec la SUVA. L'objectif était de donner à l'espace « rue » projeté une unité rassemblant anciens et nouveaux bâtiments autour d'un espace central.

Dans un premier temps, les exigences exprimées par le Service d'urbanisme et d'architecture ont contribué à poser les bases du projet d'aménagement. Par la suite, les Services du Génie civil et de la Mobilité ont été associés et, sur préavis de ce dernier, le projet d'espace de rencontre s'est précisé.

Selon la procédure, un rapport d'expertise démontrant le bien-fondé d'un tel aménagement dans ce site a été produit par le Service de la Mobilité (cf annexe 1).

e) Information, rencontres avec les propriétaires voisins

En automne 2011, sous l'impulsion du Service d'urbanisme, des rencontres avec chacun des propriétaires des parcelles jouxtant la zone de rencontre projetée (Parcelles n° 11097 - 11104 - 11105 - 11106 - 11110 - 11117) ont été organisées en présence de l'architecte mandaté par la SUVA.

Le but de cette prise de contact était :

- de renseigner les propriétaires sur les intentions de la Ville et sur le projet
- de les sensibiliser à l'opportunité que représente un tel projet pour la valorisation de l'ensemble du quartier.

Cette initiative à l'égard des propriétaires a reçu un accueil extrêmement positif. En effet, chacun des propriétaires, comprenant l'impact favorable d'un tel projet sur le quartier, a manifesté son accord de principe quant au développement de l'espace de rencontre.

f) Rencontres avec la SUVA

En date du 23 mai 2012, la Ville de Fribourg rencontrait les représentants de la SUVA afin d'évaluer l'intérêt d'adapter des limites cadastrales actuelles. Selon l'usage pour ce type de Zone, le propriétaire privé a admis le principe de céder sa partie à la Ville. Cette solution admise par tous garantit une gestion unitaire de l'espace et règle les questions liées à la réglementation et à l'entretien, sur la base d'une convention à établir entre les parties.

g) Etat du dossier à ce jour

Conformément à la demande du Conseil communal, le projet d'espace de rencontre a été mis à l'enquête le vendredi 20 juillet 2012. La procédure de mise à l'enquête de 30 jours s'est achevée le samedi 18 août 2012.

Le projet a suscité 2 oppositions qui sont en cours de traitement.

La suite de la procédure comporte la mise en soumission des prestations et la réalisation du projet selon l'échéancier prévisionnel décrit au point **PROCÉDURE ET CALENDRIER**.

3. PROJET D'AMENAGEMENT

a) Densification des quartiers de la Ville

Le Service de l'urbanisme travaille activement à la densification du tissu urbain et à la revalorisation des friches, par le biais de l'élaboration de PAD notamment. Il est régulièrement renseigné, dans le cadre du traitement des dossiers en cours, par les investisseurs et autres propriétaires sur une tendance générale qui s'affirme, à savoir le retour vers la Ville d'une population établie en périphérie de la Ville ou dans le Canton. Le projet d'AGGLO relève également le fort potentiel de notre Ville dans la conjoncture immobilière actuelle, du fait en particulier de localisation centrale entre l'Arc lémanique et la Capitale.

Cette densité nouvelle ne peut cependant pas être appliquée sans engager simultanément l'aménagement d'espaces publics de qualité. Ce principe s'applique à la Ville historique et au centre Ville, mais également aux quartiers d'habitation en phase de mutation. Le projet de l'espace de rencontre Monséjour s'inscrit très précisément dans cette démarche qualitative.

b) Revitalisation du quartier de Beauregard

Chronologiquement, le quartier de Beauregard s'est d'abord développé dans sa partie centrale, autour de la Brasserie. Puis l'habitat s'est localisé dans les parties supérieures, sur le flanc sud du Guintzet et de Bertigny, idéalement situés en termes de dégagement et d'ensoleillement. Ont suivi le quartier « Centre de quartier de Beauregard » et celui de « Beauregard 2000 » (secteur du Chemin des Rosiers) récemment terminé. Le PAD de Monséjour et les aménagements qui en découlent prolongent aujourd'hui ce développement.

c) Revalorisation du secteur « Monséjour »

Le nouveau quartier de Monséjour est situé le long d'un des principaux axes de transit routier de la Ville de Fribourg. Il est en passe de redevenir un îlot protégé du trafic par la lignée de bâtiments implantée sur l'avenue du Midi. Le site doit également sa qualité à la forêt urbaine qui y a été préservée.

Dans ce sens, le projet d'aménagement offre un espace minéral public complémentaire au boisé peu accessible, car très « fragile ». Le nouvel aménagement se réfère, de plus, par ses caractéristiques bucoliques, à ce qu'était le Vallon de Monséjour à l'origine.

Par ailleurs, la qualité de l'emplacement, à deux pas de la Gare et à égale distance du nouveau pôle d'attractivité que représentent les secteurs de Boxal, du Cardinal et des Arsenaux, assure un potentiel de développement évident.

d) Programme

La proposition retenue est l'aménagement d'une Zone de rencontre (circulation 20 km/h) délimitée par les bâtiments qui la jouxte.

Les contraintes habituelles ont été intégrées à la conception de la Zone de rencontre :

- Places de parc visiteurs ;
- Position des camions de pompiers ;
- Rangements pour vélos disposés dans le respect des contraintes d'accès imposées par les immeubles sis au nord de la rue et par les nouveaux accès côté sud qui ponctuent le site ;
- Positionnement d'îlots (ralentir les véhicules), de gradins (gérer les différences de niveau), de végétation (accompagner le piéton et l'automobiliste, renforcer les séquences spatiales) et d'éclairage afin de créer un ensemble ouvert et convivial pour les piétons.

L'organisation de ces différents composants ne tient pas compte de la logique du cadastre, mais de la configuration de l'espace qui résulte de la construction du lieu. Le caractère essentiellement minéral de cet aménagement s'inscrit en complément aux espaces verts communs qui s'étendent entre la façade sud des nouveaux bâtiments et la forêt, elle aussi propriété de la Ville de Fribourg.

e) Espaces verts

Le vallon de Monséjour était, à l'origine, une dépression topographique caractéristique de notre cité. Il a été remblayé au fil du temps afin de permettre le développement urbain de la Ville. Le boisé de Monséjour situé entre les nouveaux bâtiments de la SUVA et la parcelle de l'Africanum peut être assimilé à une trace concrète du passé naturel de ce site.

En complément de cet élément de verdure qui évoque l'histoire du lieu, l'architecte mandaté propose d'agrémenter la Zone de rencontre de bouquets de verdure qui y font référence. Il s'agit ici de qualifier l'espace minéral, tout en favorisant par l'aménagement de ces « îles vertes », la cohabitation entre piétons et véhicules. Il va de soi que les espèces végétales sont des variétés indigènes.

f) Présentation du projet d'aménagement

La réalisation des immeubles chemin Monséjour 6-8-10 (112 appartements, 270 m² de surfaces administratives) modifie considérablement la morphologie du quartier. L'espace, très ouvert vers le sud et délimité par le boisé qui caractérisait l'ancien remblai, a fait place à une série de séquences en enfilade définies par le découpage en plan des nouvelles constructions.

Le découpage foncier actuel fracture cet espace de rue en deux dans son sens longitudinal: la route communale d'un côté et la parcelle privée qui reçoit les nouvelles constructions de l'autre. Cette situation contribue à fragmenter un lieu aux dimensions réduites.

L'architecte mandaté propose de répondre au caractère strictement « routier » actuellement perceptible dans ce secteur par une appropriation totale de l'espace. La route s'élargit et devient une place délimitée par les bâtiments qui la bordent. Toutes les entrées des bâtiments donnent sur la place. De fait, l'espace public devient l'élément liant central du projet.

Les représentants de la SUVA ont accepté, lors de la rencontre avec la Ville, que le parcellaire soit adapté à la nouvelle configuration des lieux.

Les aménagements suivants sont projetés afin de renforcer le caractère de la place :

- des bouquets d'arbres et de bosquets pour articuler et qualifier le lieu ;
- quelques bancs et des gradins pour s'asseoir ;
- des jeux d'enfant marqués au sol sur les surfaces libres de circulation ;
- des candélabres dimensionnés à l'échelle de la place : l'espace piétonnier s'impose par son aménagement et son équipement.

L'aménagement a été précisément conçu pour que, bien que la fonction de desserte pour tous les bâtiments voisins soit maintenue, l'impact de la circulation soit maîtrisé. En outre, il n'y a pas de trafic de transit dans le secteur.

Les éléments de modération du trafic sont intégrés dans les aménagements décrits précédemment. Ils empêchent un déplacement rectiligne, obligeant l'automobiliste à être attentif à l'environnement dans lequel il se déplace et au respect de la vitesse fixée à 20 km/h.

Ce nouvel espace convivial est mis à disposition de la population aussi bien de jour comme de nuit. Cet aspect a été pris en compte, l'éclairage de la future place ayant fait l'objet d'une étude spécifique.

4. COÛTS

Le présent aménagement nécessite l'adaptation des infrastructures suivantes :

- Extension et adaptation du réseau d'évacuation des eaux claires
- Adaptations altimétriques et géométriques de la chaussée selon le projet de nouvel aménagement
- Remplacement de la superstructure de chaussée (couche de support et couche de roulement)
- Installation des éléments de mobilier urbain, bancs, parcs à vélo
- Aménagement des îlots et plantation des bouquets de verdure
- Signalisation

Le devis (estimation à +/- 10%) des travaux se présente comme suit :

- Installations de chantier		Fr.	10'500.00
- Démolitions et démontages		Fr.	11'600.00
- Constructions de réseaux enterrés		Fr.	17'800.00
- Aménagements extérieurs		Fr.	29'100.00
- Couches de fondation		Fr.	12'700.00
- Pavages et bordures		Fr.	9'400.00
- Chaussées : couches, revêtements		Fr.	60'400.00
- Canalisations et évacuation des eaux		Fr.	47'500.00
- TOTAL INTERMEDIAIRE HT		Fr.	199'000.00
- Divers et imprévus 8 %		Fr.	16'000.00
- TOTAL DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL	HT	Fr.	215'000.00
- Equipements:			
o plantations		Fr.	65'000.00
o parc à vélo		Fr.	14'000.00
o signalisation		Fr.	1'000.00
- Honoraires : architecte, ingénieur		Fr.	44'500.00
- Rétablissement d'abornement, géomètre		Fr.	5'000.00
- MONTANT TOTAL	HT	Fr.	344'500.00
- TVA 8 % (montant arrondi)		Fr.	28'000.00
- MONTANT TOTAL	TTC	Fr.	372'500.00

Les frais financiers annuels pour la Commune de l'investissement brut de Fr. 372'500.00 s'élèvent à :

Amortissement	7% :	Fr.	26'075.00
Intérêts (tenant compte d'une marge d'autofinancement à 0)	2% :	Fr.	7'450.00
Total		Fr.	33'525.00

Pour rappel, le plan financier prévoyait un investissement de Fr. 400'000.00 répartis à part égale sur 2012 et 2013.

Pour information, la part de travaux assumée par la SUVA dans le cadre de la réalisation des surfaces privées qui seront cédées à la Ville est de **TTC Fr. 351'000.00**.

5. PROCÉDURE ET CALENDRIER

a) Mise à l'enquête

Le projet a été mis à l'enquête publique par publication officielle du 20 juillet 2012 au 19 août 2012 et a suscité 2 oppositions qui sont en cours de traitement.

b) Planning des travaux

La réalisation du projet est prévue au cours de l'année 2013, étant précisé que le calendrier définitif sera établi suite à la présente décision, le cas échéant.

En résumé vous trouvez ci-après les différentes phases de préparation à la réalisation :

1- Appel d'offre Simap :	2 semaines
2- Offre :	6 semaines
3- Comparaison des offres et tableau :	1 semaine
4- Adjudication :	1 semaine
5- <u>Délai de recours :</u>	<u>5 semaines</u>
TOTAL	15 semaines

Concernant la mise en œuvre, elle est estimée à 3 mois par le bureau d'ingénieur, étant précisé que la pose des revêtements de sol dépend également des conditions météorologiques, ce qui donne un total de 7 mois. La fin des travaux peut être envisagée pour la fin juin, au plus tôt, en cas de lancement du chantier en mars 2013.

6. CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède et considérant en particulier l'information faite aux propriétaires voisins et leur accord de principe, la part de l'espace de rencontre d'ores et déjà réalisée par la SUVA, la qualité du projet et l'impulsion de celui-ci pour le développement du quartier, les montants inscrits au plan financier, le Conseil communal vous propose d'accepter et d'autoriser d'engager le montant de

Fr. 372'500.00 TTC

destiné à la réalisation de la Zone de rencontre de Monséjour.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville

Catherine Agustoni

Annexe : - rapport d'expertise
- plan de situation

1. EINLEITUNG

Der Chemin de Monséjour wurde lange Zeit als zweitrangige Zone des Beaugard-Quartiers betrachtet, eine vernachlässigte Enklave, die namentlich als Ablagestelle benützt wurde.

Wie wir es nachfolgend noch sehen werden, ist nun dank den vereinten Kräften der öffentlichen Hand und privater Eigentümer ein beispielhaftes Projekt städtischer Neubelebung entstanden. Dieses bringt einen Mehrwert in ein Quartier, dessen Potenzial lange verkannt wurde.

2. PROJEKT EINER 20 KM/H-ZONE IM CHEMIN MONSÉJOUR

Der beauftragte Architekt, das Architekturbüro Bovet-Jeker in Freiburg, hatte 2011 mit dem Amt für Stadtplanung und Architektur der Stadt Freiburg Kontakt aufgenommen mit dem Ziel, ein Projekt auszuarbeiten, das gemeinsam mit der SUVA entwickelt wird. Das Ziel bestand darin, die geplante « Strassen »-anordnung so auszubauen, dass die alten und neuen Gebäude rund um einen zentralen Raum gruppiert werden können.

In einem ersten Schritt haben die vom Amt für Stadtplanung und Architektur geäußerten Erfordernisse dazu beigetragen, die Grundlagen für das Bauungsprojekt zu legen. Anschliessend wurden das Tiefbauamt und jenes für Mobilität beigezogen. Auf Vorschlag von Letzterem hat sich dann das Projekt einer Begegnungszone herausgeschält.

Entsprechend dem üblichem Verfahren wurde vom Amt für Mobilität ein Gutachten erstellt. Dieses belegt die Richtigkeit einer solchen Erschliessung an diesem Standort (siehe Beilage 1).

3. INFORMATION, BEGEGNUNGEN MIT DEN BENACHBARTEN EIGENTÜMERN UND DER SUVA

Auf Initiative des Amtes für Stadtplanung wurden im Herbst 2011 mit jedem Besitzer der Parzellen, die direkt an die geplante Begegnungszone angrenzen (Parzellen Nr. 11097 - 11104 - 11105 - 11106 - 11110 - 11117), Begegnungen in Anwesenheit des von der SUVA beauftragten Architekten organisiert. Diese Initiative wurde von den Eigentümern sehr positiv aufgenommen. Jeder zeigte dabei sein grundsätzliches Einverständnis für die Realisierung der Begegnungszone.

Am 23. Mai 2012 kam die Stadt Freiburg mit den Vertretern der SUVA zusammen, um das Interesse für eine Anpassung der heute geltenden Katastergrenzen zu ergründen. Wie es für solche Zonen üblich ist, ist der private Eigentümer grundsätzlich einverstanden, seinen Teil an die Stadt abzutreten. Diese von allen akzeptierte Lösung ermöglicht eine einheitliche Nutzung des verfügbaren Raumes und regelt die Fragen betreffend Reglementierung und Unterhalt.

4. HEUTIGER STAND DES DOSSIERS

Aufgrund des Entscheides des Gemeinderates wurde das Projekt der Begegnungszone am Freitag, 20. Juli 2012, öffentlich aufgelegt. Das 30 Tage dauernde Verfahren der Planaufgabe endete am Samstag, 18. August.

Das Amt für Stadtplanung wurde über 2 Einsprachen informiert, die gegenwärtig behandelt werden.

5. AUSBAUPROJEKT

Das Projekt zur Einrichtung einer Begegnungszone Monséjour ist Bestandteil der laufenden städtebaulichen Dynamik. Man stellt nämlich eine allgemeine Verdichtung der Stadt fest, die in erster Linie eine Wiederbelebung der Quartiere im Zentrum wie der Zone Beauregard zur Folge hat und in zweiter Linie die Notwendigkeit, einen Sektor wie jenen von Monséjour aufzuwerten.

Es steht ausser Zweifel, dass das Quartier Monséjour ein beachtliches Potenzial aufweist, befindet es sich doch nur unweit und in gleicher Distanz vom Bahnhof wie der neue Attraktivitätspol, der die Sektoren Boxal, Cardinal und Zeughaus umfasst.

Der Bau der Gebäude Chemin Monséjour 6-8-10 (112 Wohnungen, 270 m² Bürofläche) verändert die Struktur des Quartiers beträchtlich. Die heutige Grundstückzersplitterung trennt diesen Strassenabschnitt in der Längsachse in zwei Teile : die Gemeindestrasse auf der einen Seite und die private Parzelle, auf der die neuen Bauten entstehen, auf der anderen. Diese Situation zerstückelt diesen Ort, der an sich schon ein begrenztes Ausmass aufweist.

Der beauftragte Architekt schlägt nun folgende Lösung vor : der strikte « Strassencharakter », als der dieser Sektor heute wahrgenommen wird, erfährt räumlich eine totale Anpassung. Die Strasse erfährt eine Erweiterung und wird so zu einem Platz, der durch die Gebäude, die ihn umgeben, begrenzt ist. Alle Eingänge zu den Gebäuden erfolgen vom Platz her. Der öffentliche Raum wird somit zum zentralen und verbindenden Element des Projektes. Die vorgesehenen Einrichtungen (Baumreihen, Blumenkisten, einige Bänke und Stufen zum Absitzen, am Boden aufgezeichnete Spiele für Kinder) sollen dazu dienen, den Charakter des Platzes zu verstärken.

Obwohl der Zugang zu allen Nachbargebäuden sichergestellt ist, bleibt die Auswirkung auf den Verkehr unter Kontrolle. Einerseits gibt es nämlich in diesem Sektor keinen Transitverkehr und andererseits ist der Ausbau auch entsprechend gestaltet.

Im vorgängig beschriebenen Ausbau sind Elemente der Verkehrsberuhigung integriert. Sie verhindern den Durchgangsverkehr und zwingen den Automobilisten, die Umgebung, in der er sich bewegt, aufmerksam zu beobachten und die vorgeschriebene Geschwindigkeit von 20 km/h einzuhalten.

Die neue, benutzerfreundliche Fläche steht der Bevölkerung Tag und Nacht zur Verfügung. Dieser Aspekt wurde mitberücksichtigt, war doch die Beleuchtung des künftigen Platzes Gegenstand einer spezifischen Studie.

6. KOSTEN

Der Kostenvoranschlag (Schätzung auf +/- 10%) der Arbeiten sieht wie folgt aus :

- Tiefbauarbeiten	Fr.	215'000.00
- Ausstattung:		
o Anpflanzung	Fr.	65'000.00
o Velopark	Fr.	14'000.00
o Signalisation	Fr.	1'000.00
- Honorare: Architekt, Ingenieur	Fr.	44'500.00
- Wiederherstellung der Vermarktung, Geometer	Fr.	<u>5'000.00</u>
- GESAMTBETRAG	Fr.	344'500.00
- MWSt 8 % (aufgerundet)	Fr.	<u>28'000.00</u>

- GESAMTBETRAG (inkl. MWSt) Fr. 372'500.00

Die jährlichen Finanzkosten der Gemeinde für die Bruttoinvestition von Fr. 372'500.00 belaufen sich auf:

Abschreibung	7% :	Fr.	26'075.00
Zinsen (unter Berücksichtigung einer Selbstfinanzierungsmarge von 0)	2% :	Fr.	<u>7'450.00</u>
Total		Fr.	33'525.00

Zur Erinnerung : Der Finanzplan sah eine Investition von Fr. 400'000.00 vor, aufgeteilt zu gleichen Teilen auf die Jahre 2012 und 2013.

Zur Information : Der Anteil der Arbeiten, der von der SUVA im Rahmen der Realisierung der privaten Flächen übernommen wird, die dann der Stadt abgetreten werden, beläuft sich auf **Fr. 351'000.00 (inkl. MWSt)**.

7. VERFAHREN UND ZEITPLAN

a) Planaufgabe

Das Projekt wurde vom 20. Juli 2012 bis 19. August 2012 öffentlich aufgelegt. Es gab 2 Einsprachen, die gegenwärtig behandelt werden.

b) Planung der Arbeiten

Die Realisierung des Projektes ist im Laufe des Jahres 2013 vorgesehen. Der definitive Zeitplan wird aber anschliessend an den bevorstehenden Entscheid aufgestellt.

Die Vorbereitungsphase für die Umsetzung (Ausschreibung der Arbeiten Simap, Eingabe der Offerten, Vergleich der Offerten, Vergabe und Rekursfrist) dürfte rund 4 Monate dauern.

Die Bauphase wird vom Ingenieurbüro auf 3 Monate geschätzt, wobei darauf hinzuweisen ist, dass die Verlegung der Bodenbeläge auch von den Witterungsbedingungen abhängt. Das ergibt eine Umsetzungsdauer von Total 7 Monaten, was bedeutet, dass die Arbeiten voraussichtlich frühestens im April 2013 beendet sind.

8. SCHLUSSFOLGERUNG

Auf der Grundlage der vorausgehenden Ausführungen, angesichts der Informationen zu Handen der benachbarten Eigentümer und ihres grundsätzlichen Einverständnisses, in Anbetracht des Anteils, den die SUVA für die Begegnungszone bereits eingesetzt hat, sowie der Qualität und der Impulse des Projekts für die Entwicklung des Quartiers, und schliesslich dank des im Finanzplan vorgesehenen Betrages schlägt Ihnen der Gemeinderat vor, den Antrag anzunehmen und die Bewilligung für den Kredit von

Fr. 372'500.00 inkl. MWSt

zu erteilen, der für die Realisierung der Begegnungszone Monséjour bestimmt ist.

CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal no 16 du 28 août 2012,
- le rapport de la Commission de l'édilité,
- le rapport de la Commission financière

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de Fr. 372'500.- pour le crédit d'ouvrage pour la construction de l'aménagement de la zone de rencontre de Monséjour.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Pierre Wolhauser

André Pillonel